



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_04**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023****Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV**

Objet : Mise à jour du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_03_07 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le programme d'investissements au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2022_06_07 en date du 22 juin 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2022 et portant sur le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220),

Vu l'orientation n°23a du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois, intitulée « Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables »,

Vu la fiche action n°7 du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, intitulée « Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables »,

Vu le diagnostic établi par le cabinet GEXPEO,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 22 juin 2022, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220) et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 € HT (valeur janvier 2022), dont 450 000 € HT affectés aux travaux.

Cette décision a été motivée au vu d'une part des dégradations subies par ces aménagements au fil du temps et d'autre part des objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en matière de promotion de l'usage du vélo.

Le programme adopté par l'Assemblée délibérante porte ainsi sur la réalisation de travaux destinés à assurer une meilleure visibilité pour la pratique du vélo au travers de :

- la pose de mobiliers urbains pour empêcher les deux roues motorisées de circuler sur les pistes cyclables ;
- la mise en œuvre ou reprise du marquage au sol ;
- la réfection ponctuelle de la voirie ;
- l'installation de panneaux de signalétique dédiés ;
- le remplacement de certains équipements d'éclairage public et pose de dispositifs complémentaires afin d'assurer un niveau d'éclairage suffisant pour les usagers sur l'ensemble du parcours.

Toutefois, le diagnostic technique établi récemment par le cabinet GEXPEO et repris en annexe de la présente délibération, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV au titre de ce projet, a mis en évidence la dégradation très avancée des luminaires ainsi que la suppression des câbles d'alimentation de ces derniers sur plusieurs tronçons des pistes cyclables existantes.

Ces éléments conduisent à envisager une mise à jour du programme initialement voté, qui se présente en synthèse comme suit :

- mise en œuvre des aménagements complémentaires susmentionnés pour un montant de 1 170 000 € HT, soit un coût de travaux actualisé à 1 620 000 € HT (valeur septembre 2022) ;
- démarrage des travaux pour le premier semestre 2023 et une durée estimée de quatorze mois.

Soit une enveloppe financière prévisionnelle de ce programme, études incluses, à hauteur de 1 670 000 € HT (valeur septembre 2022).

Les autres dispositions du programme voté par délibération du 22 juin 2022 demeureraient pour leur part inchangées.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), telle que reprise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), telle que reprise en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr